

5.—Canaux du Canada sous la juridiction du ministère des Transports, longueur des canaux et dimensions des écluses, 1939—fin.

Nom.	Situation.	Longueur.	Ecluses.			
			Nombre.	Dimensions minimums.		
				Longueur.	Largueur.	Profondeur.
		Milles.		pds.	pds.	pds.
Divers—						
Trent.....	Trenton à l'écluse de Peterborough, Peterborough.....	88-74	18	175	33	6
	Ecluse de Peterborough à Swift-Rapids.....	135-71	24	134	33	6
	Swift-Rapids à Port-Severn.....	16-00 ³	(chem. de f. de halage)			4
	Ecluse de Port Severn.....	-	1	100	25	6
	Lac Sturgeon à Lindsay (Branche de Seugog).....	8-35	1	142	33	6
	Lindsay à Port-Perry (Branche de Seugog).....	26-65 ⁴	Nil	-	-	-
Murray.....	Baie de Quinté à l'isthme de Murray.	5-15 ⁴	"	-	-	-
St-Pierre.....	Baie St-Pierre aux lacs Bras-d'Or, Cap-Breton, N.-E.....	0-50	1	300	48	18 ⁵
Ecluse St. Andrews ⁶ ...	Rivière Rouge au nord de Winnipeg,	-	1	215	45	17

Pour les renvois, voir page 708.

Sous-section 4.—Ports.

L'étude du transport par eau ne peut être poussée à son dernier degré sans prendre en considération la coordination du transport par terre et du transport par eau à plusieurs des ports côtiers et intérieurs. Les ports sont bien pourvus d'outillage destiné à faciliter les mouvements d'échange réciproque. Cet outillage des ports comprend les docks et les quais nécessaires dont quelques-uns pour le trafic-voyageur mais la plupart pour le trafic-marchandise, des entrepôts pour la manutention de la cargaison générale, et du matériel spécial pour les marchandises expédiées en vrac telles que le bois de charpente, le charbon, l'huile, le grain, etc. Le matériel peut comprendre des entrepôts frigorifiques, des voies ferrées et des aiguillages, des élévateurs à grain, des soutes à charbon, des réservoirs d'emmagasinage pour l'huile et dans les principaux ports, des bassins de radoub.

Huit des principaux ports du Canada relèvent du Conseil des ports nationaux, tel qu'il est expliqué ci-après. Sept autres ports sont administrés par des commissions dont les fonctionnaires sont nommés par les municipalités aussi bien que par le gouvernement fédéral, tandis que les autres sont administrés par des maîtres de port sous l'autorité immédiate du ministère des Transports.

En outre des facilités possédées par le Conseil des ports nationaux ou exploitées par d'autres commissions, il y a dans la plupart des ports des docks et des facilités de manutention appartenant à des compagnies privées telles que compagnies de chemins de fer, de pulpe et de papier, d'huiles, d'industries sucrières, etc. Quelques ports sont aussi dotés de cales sèches; il en est fait mention plus bas.

Conseil des Ports Nationaux.—Avant octobre 1935 les sept ports nationaux canadiens—Halifax, Saint John, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal et Vancouver—étaient administrés et contrôlés par des commissions de port distinctes, dont chacune était composée de trois fonctionnaires choisis parmi les citoyens de la